

Diplôme de formation continue universitaire

en

Psychothérapie Psychanalytique

2011- 2014

2011-2012 : Cadre et espace thérapeutique

2012-2013 : Transfert et contre-transfert

2013-2014 : Interpretation

Partenariat entre:

Centre de Psychanalyse Raymond de Saussure (CPRS), Institution locale de la Société Suisse de Psychanalyse (SSPsa)	Fédération Européenne de Psychothérapie Psychanalytique (EFPP), Suisse Romande
Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (FPSE), Université de Genève	Faculté de Médecine, Université de Genève
Département de Psychiatrie, Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)	



Centre de Psychanalyse Raymond de Saussure
(CPRS)

europaen federation **EFPP** schweiz
for psychoanalytic psychotherapy suisse
svizzera



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

HUG 
Hôpitaux Universitaires de Genève

Pourquoi une formation continue en psychothérapie psychanalytique ?

Les indications à la psychothérapie psychanalytique n'ont cessé de s'élargir, entraînant parfois des modifications du cadre et de la technique de travail. Il s'agit d'une technique thérapeutique spécifique basée sur les concepts fondamentaux de la psychanalyse.

La psychothérapie est psychanalytique lorsque, dans un cadre spécifique, l'interprétation s'appuyant sur le contre-transfert permet de lever des résistances et de rendre conscient des conflits actualisés dans le transfert.

Le cadre, le transfert et son répondant le contre-transfert et l'interprétation constituent ainsi les quatre points cardinaux du champ de la psychothérapie psychanalytique.

L'évolution des connaissances, en particulier dans le domaine des neurosciences, demande aussi au psychothérapeute psychanalytique la capacité d'articuler son travail avec les outils que représentent les traitements médicamenteux ou avec les exigences de la recherche, tout en conservant sa créativité et sa rigueur psychanalytique.

Ces préoccupations rejoignent les impératifs d'efficacité, d'économie et d'évaluation de la qualité des pratiques.

Dans ce sens aujourd'hui, loin d'être désuète ou l'enfant pauvre de la psychanalyse « classique », la psychothérapie psychanalytique paraît particulièrement bien adaptée aux traitements des psychopathologies sévères. Elle se doit plus que jamais d'être l'aboutissement d'une formation rigoureuse. La formation proposée ici permet au participant d'acquérir des connaissances théoriques, des expériences pratiques et d'élaborer entre pairs les questionnements que suscitent la pratique de la psychothérapie psychanalytique.

Objectifs

- Acquérir et approfondir des compétences spécifiques et des connaissances dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique au moyen d'échanges entre pairs, de réflexions critiques et d'élaborations théoriques
- Penser et travailler les enjeux de l'implication personnelle dans la relation thérapeutique, au moyen d'une démarche exploratoire de sa propre pratique
- Développer les capacités de chaque psychothérapeute à intégrer théorie, clinique et recherche dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique
- Questionner les interfaces entre la psychothérapie psychanalytique et d'autres domaines de connaissance (santé publique, médecine somatique, neurosciences, éthique, ...)

Public

Médecins et psychologues en cours de formation à la psychothérapie psychanalytique.

Conditions d'admission

Peut être admis comme candidat à la formation le praticien réunissant les conditions suivantes :

- Titre ou formation en cours de médecin spécialiste FMH en psychiatrie-psychothérapie ; titre ou formation en cours de psychologue-psychothérapeute FSP ou ASP ; formation jugée équivalente
- Expérience thérapeutique personnelle de type psychanalytique, de niveau correspondant aux exigences FMH, FSP ou ASP ; une psychanalyse personnelle est recommandée
- Pratique professionnelle en cours dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique
- Pratique clinique d'au moins deux ans

Admission sur dossier (curriculum vitae et lettre de motivation) au besoin complétée par un entretien.

Certification

Trois thèmes sont proposés, correspondant chacun à 1 année de formation en cours d'emploi et à 11 crédits ECTS. Chaque participant a dès lors trois options possibles :

-suivre un ou plusieurs thèmes correspondant chacun à 11 crédits ECTS et donnant chacun droit à un **certificat de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique** de l'Université de Genève. Il est délivré aux participants ayant suivi au moins 80% des enseignements théoriques et des séances de supervision et qui ont également rédigé en fin d'année une brève étude de cas clinique évaluée positivement.

- suivre un ou plusieurs thèmes sans s'engager dans l'obtention d'un certificat de formation continue. Dans ce cas la rédaction de l'étude de cas clinique ne s'avère pas nécessaire. Le suivi régulier du module donne droit à une **attestation de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique** correspondant au nombre d'heures validées.

- les participants peuvent soit d'emblée soit après l'obtention de un ou deux certificats de formation continue s'engager dans l'obtention d'un **diplôme de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique** (la demande peut être faite au Comité Directeur jusqu'à 5 ans après l'obtention du dernier certificat). Le **diplôme de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique** correspond à l'obtention des deux premiers certificats et d'une troisième année complétée par la rédaction d'un mémoire. Il correspond à 39 crédits ECTS.

Direction :

Prof. François Ferrero, Directeur, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Chef du service de psychiatrie adulte HUG, Faculté de Médecine, Université de Genève

M. Benvenuto Solca, Co-directeur, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP; Directeur médico-psychologique, Office Médico-Pédagogique; Psychanalyste, membre formateur CPRS

Comité directeur

Dr Nicoletta Aapro, Psychiatre-psychothérapeute FMH; Psychanalyste CPRS

Dr Javier Bartolomei, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Médecin adjoint HUG

Mme Marie-Luce Bisetti, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP; certifiée EFPP, Psychanalyste CPRS

M. Renaud Jeanneret, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP; certifié EFPP

Dr Philippe Rey-Bellet, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Médecin adjoint HUG, Psychanalyste CPRS

Dr Saskia von Overbeck Ottino, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Comité scientifique

Prof. François Ansermet, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Directeur du département Universitaire de Psychiatrie, Chef du service de Pédopsychiatrie, Faculté de Médecine, Université de Genève

Prof. Stéphane Eliez, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Directeur de l'Office Médico-Pédagogique, Faculté de Médecine, Université de Genève

Prof. Nicolas Favez, Professeur de psychologie clinique du couple, de la famille et des relations interpersonnelles, Faculté de Psychologie, Université de Genève

Prof. Panteleimon Giannakopoulos, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Chef du service de psychiatrie gériatrique et Chef du Département hospitalier de psychiatrie des HUG, Faculté de Médecine, Université de Genève

Enseignants:

Dr Nicoletta Aapro, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Dr Adela Abella, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Dr Jean-Pierre Bachmann, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Dr Javier Bartolomei, Psychiatre-psychothérapeute FMH, médecin adjoint HUG

Mme Giuliana Canonica-Hemmeler, Psychanalyste CPRS

Dr Nicolas de Coulon, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Dr Maggiorino Genta, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Mme Silvia Haellmigk Charbonnier, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, certifiée EFPP, Psychanalyste CPRS

M. Bernard Krauss, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, certifié EFPP, Psychanalyste CPRS

Dr Luc Michel, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Prof. Francisco Palacio, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Dr Florence Quartier, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Dr Bernard Reith, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS, certifié EFPP

Mme Doriane Roditi-Bühler Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, certifiée EFPP, Psychanalyste CPRS

Dr Pierre Ruffieux, Psychiatre-psychothérapeute FMH, certifié EFPP

Dr Giuseppe Scariati, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

M. Benvenuto Solca, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, Psychanalyste CPRS

Dr Saskia von Overbeck Ottino, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Dr Nathalie Zilkha, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS

Renseignements pratiques

Inscription

Le dossier de candidature, accompagné des documents requis, est à retourner au plus tard le **15 octobre 2010** à :
Véronique REVAZ
Formation continue en psychothérapie psychanalytique
La Seymaz – 2 ch. du Petit-Bel-Air
1225 Chêne-Bourg
Tél : 022 305 47 71

Les candidats seront informés rapidement, par courrier, de la suite donnée à leur candidature.

Finance

- **CHF 4'600.- par année**
- L'État de Genève prévoit un chèque formation de CHF 750.-. Renseignements : Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue www.geneve.ch/ofpc

Lieux

- HUG, Domaine de Belle-Idée
Chemin du Petit-Bel-Air 2 - 1225 Chêne-Bourg
(bus 9 ou parking payant sur place)
- HUG, Consultation secteur 3 Servette
Rue de Lyon 89 – 1202 Genève
(tram 6 – parking Planète Charmilles)
- HUG, Consultation secteur 4 Pâquis
Rue de Lausanne 67 - 1200 Genève
(tram 13 et 15 ou parking Cornavin payant)

Informations générales

Dr Philippe Rey-Bellet
Coordinateur FCU en Psychothérapie Psychanalytique
La Seymaz – 2 ch. du Petit-Bel-Air
1225 Chêne-Bourg
Tél : 022 305 47 01
Email : philippe.rey-bellet@hcuge.ch
www.unige.ch/formcont/psychopsycha/

Le cadre : ouverture de l'espace thérapeutique

Février 2011-Janvier 2012

Programme et contenus de la formation 2011-2012

Le programme est composé de 10 samedis de formation et de 20 soirées à quinzaine, répartis sur 12 mois.

La formation dispensée les samedis comporte :

- Séminaires théoriques (20 heures), soit 10 fois 2 heures
- Ateliers-débats-conférences (20 heures), soit 10 fois 2 heures
- Séances de psychodrame psychanalytique (30 heures), soit 10 fois 3 heures

• **Le programme des soirées comprend :**

- séances de supervision en petits groupes (60 heures), soit 20 fois 3 heures

Séminaire 1 Introduction

05 février 2011

Séminaire 2 Le cadre interne: modèles psychanalytiques de base

05 mars 2011

Séminaire 3 Le cadre externe – introduction théorique

02 avril 2011

Séminaire 4 Association libre, attention flottante, neutralité, abstinence

07 mai 2011

Séminaire 5 Quel cadre pour quelle problématique ?

18 juin 2011

Séminaire 6 Le cadre silencieux et le cadre bruyant

10 septembre 2011

Séminaire 7 L'éthique et la transgression

15 octobre 2011

Séminaire 8 Evénement spécial

12 novembre 2011

Séminaire 9 Les tiers imposés

10 décembre 2011

Séminaire 10 Les traitements combinés

14 janvier 2012

Méthodes pédagogiques

Les approches pédagogiques ont été choisies afin de favoriser au maximum les processus d'élaboration et d'intégration personnelle au moyen de la confrontation entre l'expérience clinique vivante du participant, l'examen des apports de la théorie ainsi que le dialogue collectif et les différences de point de vue. Le thème central du certificat est ainsi abordé de plusieurs façons complémentaires :

• **Séminaires théoriques :** examen critique des concepts psychothérapeutiques psychanalytiques, de leur évolution et de leur pertinence clinique

• **Ateliers thématiques :** débats avec des spécialistes sur les articulations avec d'autres champs de connaissance et de recherche ainsi que sur des aspects cliniques particuliers

• **Groupes d'élaboration clinique supervisés :** étude spécifique du thème du certificat dans le matériel clinique apporté par les participants, avec élaboration collective animée par un collègue expérimenté

• **Groupes de psychodrame psychanalytique :** élaboration de l'implication personnelle du psychothérapeute psychanalytique dans le travail thérapeutique, au moyen de techniques psychodramatiques psychanalytiques

• **Lecture ou relecture de textes fondamentaux** en préparation aux séminaires et ateliers

Psychothérapie psychanalytique

Dossier d'inscription à renvoyer avant le 15 octobre 2010 à

Véronique REVAZ
Formation continue en psychothérapie psychanalytique
La Seymaz – 2 ch. du Petit-Bel-Air
1225 Chêne-Bourg
Tél : 022 305 47 71 Email : fcu-tf-medecine@unige.

Merci de remplir

Bulletin d'inscription

Questionnaire
supplémentaire

et de renvoyer le dossier complet (CV + Lettre)

S.V.P. à remplir en lettres majuscules à cocher

Madame Monsieur

Nom: Prénom:

Date de naissance (jour/mois/année): Nationalité:

Profession:

COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

Entreprise/Institution:

Adresse: NP/Ville/Pays:

..... Téléphone:

..... Fax:

E-mail:

COORDONNÉES PRIVÉES

Adresse:

NP/Ville/Pays: Téléphone:

..... Fax:

E-mail:

ADRESSE POUR L'ENVOI POSTAL: privée professionnelle
(cocher une seule case)

JE SOUHAITE PARTICIPER AU:

Programme complet du certificat de formation continue en **PSYCHOTHÉRAPIE PSYCHANALYTIQUE –
OUVERTURE DE L'ESPACE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE : LE CADRE 2011-2012**

et m'engage à verser la somme de CHF 4'600.- dès réception de la confirmation de mon inscription

FRAIS D'ANNULATION

Tout abandon avant le début du programme entraîne une facturation d'un montant de CHF 100.- pour frais de dossier. Dès le 1er jour du cours, la totalité de la finance du programme est due.

Date: Signature:

Certificat de formation continue en Psychothérapie psychanalytique



Ouverture de l'espace psychothérapeutique : le cadre

Février 2011-Janvier 2012

Niveau fin d'études

Scolarité: CFC Ecole commerce Maturité, Bac Université, EPF

Autres formations :

Titre obtenu (le plus élevé):

Expérience formation continue

plusieurs fois/an une fois/an rarement jamais
(moins d'1 fois/an)

Activité professionnelle

Type d'activité: Act. indépendante Entreprise privée Entreprise publique Sans activité

Taille de l'entreprise: <50 pers. <100 pers. <500 pers. <1000 pers. >1000 pers.

Position hiérarchique: Direction Cadre supérieur Cadre moyen

Fonction:

Taux d'occupation:

Avez-vous déposé une demande de chèque formation auprès de l'ofpc? oui non

Comment avez-vous eu connaissance de ce cours?

- Dépliant envoyé à mon entreprise
- Programme de formation continue des Universités romandes
- Annonce dans un journal: Lequel?
- Internet www.unige.ch/formcont
- Recommandations personnelles
- Dépliant envoyé à mon domicile
- Autres:

Certificat de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique

Exposé des motifs

Le champ d'action de la psychothérapie psychanalytique n'a cessé de s'élargir au cours du temps. Pour les praticiens déjà expérimentés auxquels ce programme est destiné, il est proposé de faire évoluer la technique d'interprétation, de réactualiser les concepts psychanalytiques, de spécifier les transformations possibles du cadre. Simultanément, ce travail théorique se voit articuler à l'exigence d'une formation personnelle conçue ici comme source potentielle d'échanges enrichissants entre pairs au travers de psychodrame et travail en groupe supervisés. Des ateliers interactifs permettent de compléter ce programme en faisant des liens avec d'autres domaines de connaissances (neurosciences, recherches standardisées, prescription médicamenteuse, etc.).

Cette formation est composée de trois programmes de spécialisation ayant chacun un domaine d'études particulier : Le Transfert et contre-transfert, L'interprétation, le Cadre. Chaque programme peut être suivi indépendamment des autres et permet l'obtention d'un certificat de formation continue. Le titre générique du certificat est *Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique*. L'intitulé du programme de spécialisation suivi est noté sur chaque titre.

La première édition a été lancée en 2006. L'évaluation faite auprès des étudiants a montré une grande satisfaction quant à la qualité des séminaires, à la réflexion clinique menée en interaction avec les enseignants et au travail de supervision et de psychodrame. Elle a mis en évidence l'ampleur du travail personnel demandé aux étudiants, travail qui n'avait pas été estimé à sa juste valeur. Le Comité directeur a donc procédé à une réflexion approfondie sur la faisabilité d'un tel programme pour des professionnels, sur l'adéquation du format proposé, sur le public concerné, sur l'ampleur du travail demandé et sur l'importance de titres de formation continue dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique.

Cette réflexion a débouché sur un remaniement du plan d'études et une adaptation du règlement d'études du Certificat. Les heures de formation ont été distribuées différemment. Si le nombre d'heures d'enseignement théorique et de psychodrame psychanalytique est resté le même, le nombre d'heures de supervision en petits groupes a diminué. Un 4^{ème} module a été introduit. Il est centré sur le travail clinique de l'étudiant mené dans sa pratique de psychothérapeute. Le travail de fin d'études a été enlevé. Chaque module est évalué. Une implication forte dans la formation est demandée aux étudiants, que cela soit sous une forme écrite (rapports, études de cas cliniques,..) ou orales (présentation de cas cliniques, interactions avec les pairs).

Par ailleurs, afin de permettre aux étudiants d'acquérir une formation large dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique, un Diplôme de formation continue en psychothérapie psychanalytique est créé. Il est composé des trois programmes de spécialisation et d'un travail de mémoire de fin d'études. Son format permet ainsi aux étudiants de mener une formation approfondie dans le domaine, tout en pouvant bénéficier de la souplesse d'un plan d'études qui permet soit de s'inscrire à la totalité du cursus, soit de capitaliser les crédits des certificats et d'étaler sa formation dans le temps. Le Diplôme fait l'objet d'un règlement et d'un plan d'études distincts de celui du Certificat.

Certificat de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique

REGLEMENT D'ETUDES

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes

	Règlement d'études du Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique approuvé le 30 mai 2006		Version 2010 – Règlement d'études du Certificat de formation continue
Article 1	Objet		Article 1 Objet
1.1.	La Faculté de Médecine de l'Université de Genève décerne un Certificat de formation continue conformément aux articles 5 de la Loi sur l'Université de Genève (LU) et 25 et 28 du Règlement de l'Université de Genève (RU).	1.1.	La Faculté de médecine de l'Université de Genève (ci-après la Faculté) décerne un Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique. Les orientations de spécialisation sous précisées sous le titre du Certificat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Transfert et contre-transfert ▪ L'interprétation ▪ Le Cadre
	Le titre de ce certificat est " Certificat de formation continue en Psychothérapie psychanalytique". L'intitulé du programme suivi avec succès par le participant figure également sur le titre.	1.2.	Le libellé du titre en anglais, de même que l'orientation de spécialisation figurent en anglais sur le diplôme Certificate of Advanced Studies in psychoanalytic psychotherapy - Le Transfert et contre-transfert/Transference and counter-transference - L'interprétation/Interpretation - Le Cadre/Frame

Article 2	Organisation et gestion du programme d'études		Article 2 Organisation et gestion du programme d'études
2.1.	L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du/de la Doyen-ne de la Faculté de Médecine de l'Université de Genève.	2.1.	L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées à un Comité directeur placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève (ci-après le Doyen).
2.2.	Le Comité directeur est composé de 6 membres : un Professeur de la Faculté de Médecine de l'Université de Genève, directeur du Comité et participant au programme d'études ; 2 enseignant(e)s universitaire(e)s intervenant dans le domaine du programme d'études; 3 représentant(e)s des praticien(ne)s, intervenant dans le domaine du programme d'études.	2.2.	Le Comité directeur est composé de 8 membres : Un Professeur de la Faculté de médecine de l'Université de Genève, directeur du programme ; Deux professeurs ou enseignants de l'Université de Genève intervenant dans le programme d'études ; Cinq experts du domaine.
2.3.	Les membres du Comité directeur sont désignés par le Conseil de Faculté, sur proposition du/de la Doyen-ne de la Faculté. La durée de leur mandat est de deux ans, renouvelable. Une co-direction peut être nommée.	2.3.	Les membres du Comité directeur sont désignés par le Doyen de la Faculté. La durée de leur mandat est de 3 ans. Il est renouvelable. Le directeur du programme préside le Comité directeur. Une co-direction peut être nommée.
2.4	Le Comité directeur assure la mise en œuvre du programme d'études approuvé par le Conseil de la Faculté de Médecine ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participants.	2.4.	Le Comité directeur assure, notamment, la mise en œuvre du programme d'études, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants
2.5	Il nomme un bureau exécutif en charge de la gestion opérationnelle du certificat. Ce bureau exécutif est composé de membres du comité directeur et de praticien(ne)s. La durée de leur mandat est de deux ans, renouvelable.	2.5.	Le Comité directeur peut être assisté par un Conseil scientifique qui a une mission d'expertise et de conseil. Le Conseil scientifique est composé de 4 membres. La durée de leur mandat est de 3 ans renouvelable. Les membres du Conseil scientifique sont nommés par le Comité directeur.
2.6	Le comité directeur nomme un conseil scientifique qui a une mission de conseil et d'information. La durée des mandats est de deux ans, renouvelable.		

Article 3	Conditions d'admission		Article 3 Conditions d'admission
3.1.	<p>Peuvent être admis(es) comme candidat(e)s au certificat les praticiens qui réunissent les trois conditions suivantes :</p> <p>sont titulaires d'un titre de médecin spécialiste FMH en psychiatrie-psychothérapie ou d'un titre de psychologue-psychothérapeute FSP ou ASP ou qui peuvent faire état d'une formation jugée équivalente ; ont une expérience thérapeutique personnelle de type psychanalytique, de niveau correspondant aux exigences FMH, FSP ou ASP; une psychanalyse personnelle est recommandée; et peuvent témoigner d'une pratique professionnelle dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique.</p>	3.1.	<p>Peuvent être admises comme candidates au Certificat, les personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sont titulaires d'un titre de médecin spécialiste FMH en psychiatrie-psychothérapie ou sont en cours de formation dans cette spécialisation b) ou sont titulaires d'une maîtrise en psychologie avec une formation en cours de psychologue-psychothérapeute FSP ou ASP ou formation jugée équivalente ; c) peuvent témoigner d'une pratique professionnelle en cours dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique d) et d'une pratique clinique d'au moins 2 ans
3.2.	<p>L'admission est décidée par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidats, complété au besoin par un entretien.</p>	3.2.	<p>Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous l'alinéa 1 sur examen de leur dossier. Les candidats doivent témoigner alors de leurs compétences professionnelles et de leurs aptitudes à suivre le programme. Un entretien peut, le cas échéant, compléter la procédure d'admission.</p>
3.3.	<p>Les candidat(e)s admis(es) sont enregistré(e)s au sein de l'Université et inscrit(e)s au programme de formation continue en psychothérapie psychanalytique.</p>	3.3.	<p>Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Comité directeur.</p>
3.4.		3.4.	<p>Les décisions d'admission sont prises par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidats. Un entretien peut, le cas échéant, compléter la procédure d'admission.</p>
3.5.		3.5.	<p>Les candidats admis sont enregistrés à l'Université de Genève et inscrits en tant qu'étudiants de formation continue (ci-après « les étudiants ») au Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique avec mention de l'orientation de spécialisation.</p>
		3.6.	<p>Le programme du Certificat débute, en principe, toutes les années. Le Comité directeur peut en décider autrement, si, notamment, il estime insuffisant le nombre d'étudiants inscrits.</p>

Article 4	Durée des études		Article 4 Durée des études
4.1.	La durée des études est de 3 semestres au minimum et de 4 semestres au maximum.	4.1.	La durée des études est de 2 semestres au minimum et de 3 semestres au maximum.
4.2.	Le/la Doyen-ne de la Faculté concernée peut, sur préavis du Comité directeur, autoriser un participant qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.	4.2.	Le Doyen de la Faculté peut, sur préavis du Comité directeur, accorder des dérogations à la durée des études, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 1 semestre.
Article 5	Programme des études		Article 5 Programme des études
5.1.	Le programme complet des études s'étend sur 3 semestres.	5.1.	Le programme d'études comprend 4 modules thématiques. Il correspond à l'acquisition de 11 crédits ECTS.
5.2.	Le programme d'études comprend des modules thématiques et un mémoire de fin d'études.	5.2.	Le plan d'études fixe les intitulés des modules thématiques ainsi que le nombre de crédits attachés à chaque module. Le plan d'études est approuvé par le Collège des professeurs de la Faculté et son Conseil participatif.
5.3.	Le plan d'études fixe le nombre de modules et leurs intitulés, et le nombre de crédits ECTS attachés à chaque module ainsi qu'au mémoire de fin d'études. Il est approuvé par le Conseil de la Faculté de Médecine		
Article 6	Contrôle des connaissances		Article 6 Contrôle des connaissances
6.1.	La liste et les modalités précises du travail personnel pour chacun des modules sont fixées par le plan d'études et annoncées en début d'enseignement.	6.1.	Les modalités précises du contrôle de connaissance pour les modules sont communiquées aux étudiants en début de formation.
6.2.	La participation active et régulière à chaque module est exigée. Les connaissances et compétences acquises au cours de chaque module et lors du mémoire de fin d'études font l'objet d'une évaluation sanctionnée par la mention « acquis » ou « non acquis ». En cas d'obtention de la mention « non acquis », le/la participant/e peut se présenter une seconde et dernière fois.	6.2.	Chaque module fait l'objet d'une évaluation par les responsables du module qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites. Les évaluations doivent être réalisées dans les délais requis.
6.3.	Le/la participant(e) obtient le Certificat de formation continue s'il (elle) réussit l'ensemble des épreuves prévues pour les modules et le mémoire de fin d'études.	6.3.	Les évaluations sont sanctionnées par une note comprise entre 0 (nul) et 6 (excellent). L'étudiant doit obtenir une note de 4 au minimum, ou une moyenne de 4 au minimum si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, à chaque évaluation de module. La réussite des différentes évaluations donnent droit aux

			crédits y afférents.
6.4.		6.4.	En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'une des épreuves, ou d'une moyenne inférieure à 4 si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, l'étudiant peut se présenter une seconde et dernière fois à l'évaluation ou à l'épreuve concernée. La deuxième passation est organisée au plus tard dans le semestre suivant la fin des enseignements.
6.5.		6.5.	La présence active et régulière des étudiants est exigée à au moins 80% des enseignements et autres activités de formation de chaque module du programme et fait partie des modalités d'évaluation.
Article 7	Obtention du titre		Article 7 Obtention du titre
	Le Certificat de formation continue en Psychothérapie psychanalytique de la Faculté de Médecine de l'Université de Genève est délivré sur proposition du Comité directeur, lorsque les conditions visées à l'article 6, alinéa 3 ci-dessus sont réalisées. L'intitulé du programme suivi avec succès par le/la participant(e) figure également sur le titre obtenu.		Le Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique de la Faculté de médecine de l'Université de Genève est délivré, sur proposition du Comité directeur, lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées. L'intitulé de l'orientation de spécialisation figure également sur le titre obtenu.
			Article 8 Fraude et plagiat
		8.1.	Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme telle dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
		8.2.	En outre, le Collège des professeurs de la Faculté de médecine peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant à cette session.
		8.3.	Le Collège des professeurs de la Faculté de médecine peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
		8.4.	Le Collège des professeurs de la Faculté de médecine peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

Article 8	Elimination		Article 9 Elimination
8.1.	Sont éliminé(e)s du certificat les participant(e)s qui : a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4 ; subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou du mémoire de fin d'études, conformément à l'article 6 alinéa 2.	9.1.	Sont éliminés du Certificat, les étudiants qui : a) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules, conformément à l'article 6 ; b) ne participent pas de manière active et régulière aux enseignement et autres activités de formation de chaque module du programme conformément à l'article 6 ; c) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4.
8.2.	Les éliminations sont prononcées par le/la Doyen-ne, sur préavis du Comité directeur.	9.2.	Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat restent réservés.
		9.3.	Les décisions d'élimination sont prononcées par le Doyen de la Faculté de médecine sur préavis du Comité directeur.
		9.4.	L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.
Article 9	Entrée en vigueur		Article 10 Entrée en vigueur
9.1.	Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2005 et s'applique à tous les candidats dès son entrée en vigueur.	10.1	Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1 ^{er} octobre 2010. Il s'applique à tous les candidats et étudiants dès son entrée en vigueur.
9.2.		10.2	Il abroge le règlement d'études du Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique approuvé le 30 mai 2006.

Approuvé par le Collège des professeurs de la Faculté de médecine lors de sa séance du ..
Résultats des votes : oui, non, abstention, nul

Approuvé par le Conseil participatif de la Faculté de médecine lors de sa séance du ...
Résultats des votes : oui, non, abstention, nul

Approuvé par le Rectorat lors de sa séance du

Certificat de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique

PLAN D'ETUDES s'appliquant aux trois orientations de spécialisation du certificat

- Le Transfert et contre-transfert 2006-2007
- L'interprétation 2010 - 2011
- Le Cadre 2011-2012

Organisée sur deux semestres, chaque orientation aborde son propre domaine d'études à travers 4 modules :

Modules	Heures enseignement	Heures Travail personnel	Volume total	Crédits ECTS
M1 Séminaires interactifs	20	60	80	
Séminaires théoriques Examen critique des concepts psychothérapeutiques psychanalytiques, de leur évolution et de leur pertinence clinique				
Ateliers Apports de spécialistes sur les articulations avec autres champs de connaissance et de recherche ainsi que sur des aspects cliniques particuliers	20	40	60	
			140	4,5
M2 Psychodrames psychanalytiques Elaboration de l'implication personnelle du psychothérapeute psychanalytique dans le travail thérapeutique au moyen de techniques psychodramatiques psychanalytiques	30	20	50	1,5
M3 Supervision en petits groupes Etude spécifique du thème du certificat dans le matériel clinique apporté par les étudiants, avec élaboration collective	60	30	90	3
M4 Expérience clinique Travail clinique mené par l'étudiant dans sa pratique actuelle de psychothérapeute	20	40	60	2
Total Certificat	150	190	340	11

1 crédit ECTS = 30 heures volume travail étudiant formation continue

Direction :

Prof. François Ferrero, Directeur, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Chef du service de psychiatrie adulte HUG, Faculté de Médecine, Université de Genève

M. Benvenuto Solca, Co-directeur, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP; Directeur médico-psychologique, Office Médico-Pédagogique; Psychanalyste, membre formateur SSPsa, CPRS

Comité directeur

Dr Nicoletta Aapro, Psychiatre-psychothérapeute FMH; Psychanalyste, CPRS

Dr Javier Bartolomei, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Médecin adjoint HUG

Mme Marie-Luce Bisetti, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP; certifiée EFPP, Psychanalyste CPRS

M. Renaud Jeanneret, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP; certifié EFPP

Dr Philippe Rey-Bellet, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Médecin adjoint HUG, Psychanalyste CPRS

Dr Saskia von Overbeck Ottino, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE MÉDECINE

Diplôme de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique

Exposé des motifs

Le champ d'action de la psychothérapie psychanalytique n'a cessé de s'élargir au cours du temps. Pour les praticiens déjà expérimentés auxquels ce programme est destiné, il est proposé de faire évoluer la technique d'interprétation, de réactualiser les concepts psychanalytiques, de spécifier les transformations possibles du cadre. Simultanément, ce travail théorique se voit articuler à l'exigence d'une formation personnelle conçue ici comme source potentielle d'échanges enrichissants entre pairs au travers de psychodrame et travail en groupe supervisés. Des ateliers interactifs permettent de compléter ce programme en faisant des liens avec d'autres domaines de connaissances (neurosciences, recherches standardisées, prescription médicamenteuse, etc.).

Le programme aborde, sur trois ans, trois domaines d'études : Le Transfert et contre-transfert, L'interprétation, le Cadre. Les enseignements sont les mêmes que ceux proposés dans le cadre des trois orientations de spécialisation du Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique. Un mémoire de fin d'études complète la formation.

Ce format permet aux professionnels de mener à bien une formation approfondie dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique en pouvant aménager leur formation par rapport à leurs contraintes professionnelles. Deux voies d'études leur sont proposées : La première consiste à s'inscrire au Diplôme sur 3 ans en cours d'emploi, la deuxième consiste à obtenir un ou deux Certificats de formation continue en psychothérapie psychanalytique, puis à s'inscrire en Diplôme pour compléter sa formation. Pour éviter un cumul des titres, les étudiants concernés ayant obtenu le Diplôme de formation continue ne pourront plus se prévaloir du ou des titres de Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique.

Le plan d'études du Diplôme a bénéficié de la réflexion menée lors de l'évaluation du Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique. Les participants ont exprimé une grande satisfaction quant à la qualité des séminaires, à la réflexion clinique menée en interaction avec les enseignants et au travail de supervision et de psychodrame. Elle a mis en évidence l'ampleur du travail personnel demandé aux étudiants, travail qui n'avait pas été estimé à sa juste valeur. Le Comité directeur a donc procédé à une réflexion approfondie sur la faisabilité d'un tel programme pour des professionnels, sur l'adéquation du format proposé, sur le public concerné, sur l'ampleur du travail demandé et sur l'importance de titres de formation continue dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique.

Cette réflexion a débouché sur la création du Diplôme qui permet aux professionnels de développer une expertise pointue dans le domaine. Les étudiants peuvent ainsi acquérir une réflexion critique sur les concepts psychothérapeutiques psychanalytiques, analyser l'évolution des concepts et leur pertinence clinique, les articuler avec d'autres champs de connaissance et de recherche, s'impliquer dans une démarche de psychodrame psychanalytique et connaître les techniques de cette approche, réfléchir à sa propre pratique et d'interagir avec les autres étudiants lors des supervisions en petits groupes et de développer leur expérience clinique dans leur pratique actuelle de psychothérapeute. Chaque module est évalué. Une implication forte dans la formation est demandée aux étudiants, que cela soit sous une forme écrite (rapports, études de cas cliniques,...) ou orales (présentation de cas cliniques, interactions avec les pairs). Le travail de mémoire de fin d'études permet de mener à bien une réflexion approfondie et documentée sur un cas clinique.



Diplôme de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique

REGLEMENT D'ETUDES

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes

Article 1 Objet	
1.1.	La Faculté de médecine de l'Université de Genève (ci-après la Faculté) décerne un Diplôme de formation continue en psychothérapie psychanalytique. Le libellé du titre en anglais « Diploma of Advanced Studies in Psychoanalytic Psychotherapy » figure sur le diplôme.
Article 2 Organisation et gestion du programme d'études	
2.1.	L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Diplôme sont confiées à un Comité directeur placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève (ci-après le Doyen).
2.2.	Le Comité directeur est composé de 8 membres : Un Professeur de la Faculté de médecine de l'Université de Genève, directeur du programme ; Deux professeurs ou enseignants de l'Université de Genève intervenant dans le programme d'études ; Cinq experts du domaine.
2.3.	Les membres du Comité directeur sont désignés par le Doyen de la Faculté. La durée de leur mandat est de 3 ans. Il est renouvelable. Le directeur du programme préside le Comité directeur. Une co-direction peut être nommée.
2.4.	Le Comité directeur assure, notamment, la mise en œuvre du programme d'études, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants
2.5.	Le Comité directeur peut être assisté par un Conseil scientifique qui a une mission d'expertise et de conseil. Le Conseil scientifique est composé de 4 membres. La durée de leur mandat est de 3 ans renouvelable. Les membres du Conseil scientifique sont nommés par le Comité directeur.
Article 3 Conditions d'admission	
3.1.	Peuvent être admises comme candidates au Diplôme, les personnes qui : a) sont titulaires d'un titre de médecin spécialiste FMH en psychiatrie-psychothérapie ou sont en cours de formation dans cette spécialisation b) ou sont titulaires d'une maîtrise en psychologie avec une formation en cours de psychologue-psychothérapeute FSP ou ASP ou formation jugée équivalente ; c) peuvent témoigner d'une pratique professionnelle en cours dans le domaine de la psychothérapie psychanalytique d) et d'une pratique clinique d'au moins 2 ans
3.2.	Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne

	répondant pas aux exigences stipulées sous l'alinéa 1 sur examen de leur dossier. Les candidats doivent témoigner alors de leurs compétences professionnelles et de leurs aptitudes à suivre le programme. Un entretien peut, le cas échéant, compléter la procédure d'admission.
3.3.	Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Comité directeur.
3.4.	Les décisions d'admission sont prises par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidats. Un entretien peut, le cas échéant, compléter la procédure d'admission.
3.5.	Les candidats admis sont enregistrés à l'Université de Genève et inscrits en tant qu'étudiants de formation continue (ci-après « les étudiants ») au Diplôme de formation continue en psychothérapie psychanalytique.
3.6.	Le programme du Diplôme débute, en principe, toutes les années. Le Comité directeur peut en décider autrement, si, notamment, il estime insuffisant le nombre d'étudiants inscrits.
3.7.	Les candidats ayant obtenu un ou deux Certificats de formation continue en psychothérapie psychanalytique avec orientation de spécialisation peuvent demander par écrit au Comité directeur la validation de ce ou ces programmes dans le programme du Diplôme, dans un délai de cinq ans à partir de l'obtention de leur titre. Le Comité directeur leur précisera les crédits obtenus, le programme à compléter et les délais d'études.
	Article 4 Durée des études
4.1.	La durée des études est de 6 semestres au minimum et de 8 semestres au maximum.
4.2.	Le Doyen de la Faculté peut, sur préavis du Comité directeur, accorder des dérogations à la durée des études, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 1 semestre.
	Article 5 Programme des études
5.1.	Le programme d'études comprend 12 modules thématiques et un mémoire de fin d'études (ci-après le mémoire). Il correspond à l'acquisition de 38 crédits ECTS.
5.2.	Le plan d'études fixe les intitulés des modules thématiques ainsi que le nombre de crédits attachés à chaque module et au mémoire. Le plan d'études est approuvé par le Collège des professeurs de la Faculté et son Conseil participatif.
	Article 6 Contrôle des connaissances
6.1.	Les modalités précises du contrôle de connaissance pour les modules et le mémoire sont communiquées aux étudiants en début de formation.
6.2.	Chaque module fait l'objet d'une évaluation par les responsables du module qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites. Le mémoire prend la forme d'un travail écrit évalué par un enseignant désigné par le Comité directeur. Les évaluations doivent être réalisés dans les délais requis.
6.3.	Les évaluations sont sanctionnées par une note comprise entre 0 (nul) et 6 (excellent). L'étudiant doit obtenir une note de 4 au minimum, ou une moyenne de 4 au minimum si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, à chaque évaluation de module et au mémoire. La réussite des différentes évaluations donne droit aux crédits y afférents.
6.4.	En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'une des évaluations ou au travail de mémoire, ou d'une moyenne inférieure à 4 si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, l'étudiant peut se présenter une seconde et dernière fois à l'évaluation du module ou du mémoire ou à l'épreuve concernée. La deuxième passation est organisée au plus tard dans le semestre suivant la fin des enseignements.
6.5.	La présence active et régulière des étudiants est exigée à au moins 80% des enseignements et autres activités de formation de chaque module du programme et fait partie des modalités d'évaluation.
	Article 7 Obtention du titre
7.1.	Le Diplôme de formation continue en psychothérapie psychanalytique de la Faculté de médecine de l'Université de Genève est délivré, sur proposition du Comité directeur,

	lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées.
7.2.	Afin d'éviter le cumul des titres, et dans la mesure où le Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique constitue les trois étapes intégrées du programme d'études du Diplôme, les personnes titulaires du <i>Diplôme de formation continue en psychothérapie psychanalytique</i> ne peuvent plus se prévaloir du titre de "Certificat de formation continue en psychothérapie psychanalytique orientation Transfert ou contre-transfert, Interprétation ou Cadre".
	Article 8 Fraude et plagiat
8.1.	Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme telle dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
8.2.	En outre, le Collège des professeurs de la Faculté de médecine peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant à cette session.
8.3.	Le Collège des professeurs de la Faculté de médecine peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
8.4.	Le Collège des professeurs de la Faculté de médecine peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.
	Article 9 Elimination
9.1.	Sont éliminés du Diplôme, les étudiants qui : a) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou au mémoire de fin d'études, conformément à l'article 6 ; b) ne participent pas de manière active et régulière aux enseignements et autres activités de formation de chaque module du programme conformément à l'article 6 ; c) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4.
9.2.	Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat restent réservés.
9.3.	Les décisions d'élimination sont prononcées par le Doyen de la Faculté de médecine sur préavis du Comité directeur.
9.4.	L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.
	Article 10 Entrée en vigueur
10.1	Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1 ^{er} octobre 2010. Il s'applique à tous les candidats et étudiants dès son entrée en vigueur.

Approuvé par le Collège des professeurs de la Faculté de médecine lors de sa séance du ..
Résultats des votes : oui, non, abstention, nul

Approuvé par le Conseil participatif de la Faculté de médecine lors de sa séance du ...
Résultats des votes : oui, non, abstention, nul

Approuvé par le Rectorat lors de sa séance du



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE MÉDECINE

Diplôme de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique

PLAN D'ETUDES

Ce programme d'études est composé de trois orientations :

1. Le Transfert et contre-transfert
2. L'interprétation
3. Le Cadre

Organisée sur deux semestres, chaque orientation aborde son propre domaine d'études à travers 5 modules :

1. séminaires
2. ateliers
3. psychodrames psychanalytiques
4. supervisions en petits groupes
5. expérience clinique

Un travail de mémoire est requis en fin de formation



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE MÉDECINE

Diplôme de formation continue en Psychothérapie Psychanalytique

PLAN D'ETUDES

Ce programme d'études est composé de trois orientations :

1. Le Transfert et contre-transfert
2. L'interprétation
3. Le Cadre

Chaque orientation aborde son propre domaine d'études à travers 5 modules :

1. séminaires théoriques
2. ateliers
3. psychodrames psychanalytiques
4. supervisions en petits groupes
5. expérience clinique

Un travail de mémoire est requis en fin de formation

Modules	Heures enseignement	Heures travail personnel	Volume total de travail	Crédits ECTS
LE TRANSFERT ET CONTRE-TRANSFERT				
M1 Séminaires interactifs Séminaires théoriques Examen critique des concepts psychothérapeutiques psychanalytiques, de leur évolution et de leur pertinence clinique	20	60	80	
Ateliers Apports de spécialistes sur les articulations avec autres champs de connaissance et de recherche ainsi que sur des aspects cliniques particuliers	20	40	60	
			140	4,5
M2 Psychodrames psychanalytiques Elaboration de l'implication personnelle du psychothérapeute psychanalytique dans le travail thérapeutique au moyen de techniques psychodramatiques psychanalytiques	30	20	50	1,5
M3 Supervision en petits groupes Etude spécifique du thème du certificat dans le matériel clinique apporté par les étudiants, avec élaboration collective	60	30	90	3
M4 Expérience clinique Travail clinique mené par l'étudiant dans sa pratique actuelle de psychothérapeute	20	40	60	2
Total Transfert et contre-transfert	150	190	340	11
L'INTERPRETATION				
M5 Séminaires interactifs Séminaires théoriques Examen critique des concepts psychothérapeutiques psychanalytiques, de leur évolution et de leur pertinence clinique	20	60	80	
Ateliers Apports de spécialistes sur les articulations avec autres champs de connaissance et de recherche ainsi que sur des aspects cliniques particuliers	20	40	60	
			140	4,5
M6 Psychodrames psychanalytiques Elaboration de l'implication personnelle du psychothérapeute psychanalytique dans le travail thérapeutique au moyen de techniques psychodramatiques psychanalytiques	30	20	50	1,5
M7 Supervision en petits groupes Etude spécifique du thème du certificat dans le matériel clinique apporté par les étudiants, avec élaboration collective	60	30	90	3
M8 Expérience clinique Travail clinique mené par l'étudiant dans sa pratique actuelle de psychothérapeute	20	40	60	2
Total L'Interprétation	150	190	340	11

LE CADRE				
M9 Séminaires interactifs Séminaires théoriques Examen critique des concepts psychothérapeutiques psychanalytiques, de leur évolution et de leur pertinence clinique	20	60	80	
Ateliers Apports de spécialistes sur les articulations avec autres champs de connaissance et de recherche ainsi que sur des aspects cliniques particuliers	20	40	60	
			140	4,5
M10 Psychodrames psychanalytiques Elaboration de l'implication personnelle du psychothérapeute psychanalytique dans le travail thérapeutique au moyen de techniques psychodramatiques psychanalytiques	30	20	50	1,5
M11 Supervision en petits groupes Etude spécifique du thème du certificat dans le matériel clinique apporté par les étudiants, avec élaboration collective	60	30	90	3
M12 Expérience clinique Travail clinique mené par l'étudiant dans sa pratique actuelle de psychothérapeute	20	40	60	2
Total Le Cadre	150	190	340	11
Total intermédiaire modules Diplôme	450	570	1020	33
Travail de mémoire		150	150	5
TOTAL GENERAL	450	720	1170	38

1 crédit ECTS = 30 heures volume travail étudiant formation continue



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE MÉDECINE

Direction :

Prof. François Ferrero, Directeur, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Chef du service de psychiatrie adulte HUG, Faculté de Médecine, Université de Genève
M. Benvenuto Solca, Co-directeur, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP; Directeur médico-psychologique, Office Médico-Pédagogique; psychanalyste, membre formateur SSPsa, CPRS

Comité directeur

Dr Nicoletta Apro, Psychiatre-psychothérapeute FMH; Psychanalyste, CPRS
Dr Javier Bartolomei, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Médecin adjoint HUG
Mme Marie-Luce Bisetti, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP; certifiée EFPP, Psychanalyste CPRS
M. Renaud Jeanneret, Psychologue spécialiste en psychothérapie FSP; certifié EFPP
Dr Philippe Rey-Bellet, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Médecin adjoint HUG, Psychanalyste CPRS
Dr Saskia von Overbeck Ottino, Psychiatre-psychothérapeute FMH, Psychanalyste CPRS